

SOCIETE NEW BODY LINE SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 864 000 DINARS
SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE 5199 MAHDIA - TUNISIE
RC : B186952000 – MF : 701773R/A/M/000

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société New Body Line sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 23 mai 2017 à 10h30** à l'IACE, Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016.
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2016 et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016.
3. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.
4. Affectation du résultat 2016.
5. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2016.
6. Fixation du montant des jetons de présence.
7. Renouvellement du contrat de régulation du cours.
8. Pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du Procès-Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Messieurs les actionnaires sont avisés que les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à leur disposition au siège de la Société.

SOCIETE NEW BODY LINE S.A



NEW BODY LINE

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGO

EXERCICE 2016

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGO

1^{ère} résolution : Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016.

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

2^{ème} résolution : Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2016 et approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016.

Après lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans aucune réserve, les états financiers de la société arrêtés au 31-12-2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..

3^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..

4^{ème} résolution : Affectation du résultat 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les réserves facultatives d'un montant de 1 304 321.862 dinars au résultat reporté :

Libellé	Montant
Résultat de l'exercice	1 418 214.225
Réserves facultatives 2015 à répartir	1 314 941.862
Total bénéfice à répartir	2 733 156.087
Affectation pour :	
Réserve Légale 5%	0.000
Réserves facultatives	-1 303 476.087
Reliquat sur le bénéfice 2016 à répartir	1 429 680.000
Dividendes à distribuer soit 0,370 dinars par action et 37% du nominal(*)	-1 429 680.000
Nouveau report à nouveau	0

(*) Soit un dividende de 0,370 dinars par action correspondant à une rémunération à hauteur de 37% du nominal.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

5^{ème} résolution : Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

6^{ème} résolution : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire la rémunération annuelle, sous forme de jetons de présence à raison de **1 500 DT** nets par administrateur et par an, allouée aux différents membres du Conseil d'Administration. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

7^{ème} résolution : Renouvellement du contrat de régulation du cours

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le contrat de régulation du cours de l'action NBL pour une période de trois ans couvrant les exercices 2017, 2018 et 2019. Elle décide aussi de donner plein pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de fixer les conditions et les modalités de rachat d'actions propres.

8^{ème} résolution : Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du Procès-verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir, au Président-Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

ONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société New Body Line sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu, le **Mardi 23 mai 2017** suite à la tenue de l'AGO, à l'IACE, Rue du Lac Turkana -1053- Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital de la société New Body Line par incorporation de réserves.
2. Pouvoirs.

Messieurs les actionnaires sont avisés que les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à leur disposition au siège de la Société.

SOCIETE NEW BODY LINE S.A



NEW BODY LINE

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGE

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGE

1^{ère} résolution : Augmentation du capital de la société

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant la libération intégrale du capital social, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de **386 400 DT**, à puiser des réserves facultatives, pour le porter de **3.864.000 DT** à **4.250.400 DT** et ce par l'émission de **386 400** actions gratuites nouvelles de nominal un dinar chacune.

Les actions gratuites porteront jouissance à compter du 01/01/2017 et seront attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation à raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide aussi de fixer la date de détachement pour le mercredi 05 juillet 2017.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

2^{ème} résolution : Modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

« ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Quatre Million Deux Cent Cinquante Mille Quatre cent Dinars (4 250 400 DT) divisé en Quatre Million Deux Cent cinquante Mille Quatre cent (4 250 400) actions nominatives de un (1) Dinar chacune entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution mise au vote est adoptée à

3^{ème} résolution : Pouvoir

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir, au Conseil d'Administration, représenté par son Président-Directeur Général, pour la réalisation et la constatation de ladite augmentation de capital.

Cette résolution mise au vote est adoptée à

4^{ème} résolution : Formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir, au Président Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution mise au vote est adoptée à